

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23
Télécopie : 03-80-51-81-72
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU 20 DECEMBRE 2016 – 18 H 30 – GEVREY CHAMBERTIN
--

Date de la convocation : 8 décembre 2016

Le vingt décembre 2016 à dix-huit heures trente, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 12

Exprimés : 15

Présents : MM. ALLEXANT Christophe, BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, JACQUET Patrick, LEVEQUE Didier, PAILLET Gérard, POULLOT Hubert, PENNING Denis, TARDY Gérard, TOUCHARD Jérôme.

Excusés : MM. BERTHIOT Paul Marie (procuration à M. GELIN), CHEVALLIER Maurice, PACOT Franck (procuration à M. PENNING), REMY Claude (procuration à M. COLLARDOT).

Assiste : M. MORELLE Guy, représentant de la CLE de la Vouge

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 22 septembre 2016
- Contrat de travaux Vouge 2017-2018 - Délibérations
- Démarches de restauration de la morphologie des cours d'eau
 - Point sur la phase administrative préalable aux travaux sur la Vouge et la Varaude
 - Etude sur la Cent Fonts entre les moulins des Etangs et Bruet
- Démarches sur les continuités écologiques de la Cent Fonts naturelle
 - Etude sur le moulin Bruet
 - Point sur la phase administrative préalable aux travaux sur le moulin aux Moines
- PPRE : Première tranche du PPRE 2016-2020
- Affaires diverses
 - Oucherotte à Aiserey - Délibération
 - Etude sur la ZH de la Noire Potte (Appel à projet GEMAPI)
 - Compétence GEMAPI
 - Pluviométrie et hydrologie 2016

I - Approbation du CR du 22 Septembre 2016

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II – Contrat de Travaux Vouge

Le Président rappelle que le Comité de Rivières réunit le 12 juillet dernier à Brazey en Plaine approuvait le bilan du Contrat de Bassin Vouge 2009-2014 et validait la reconduction d'une démarche comparable sur la période

2017-2022. Par la suite, l'AERM&C indiquait le 13 septembre que les travaux de rivières ne pourraient plus être aidés en dehors d'un contrat ne pouvant être renouvelé qu'à partir de 2019.

Le Président donne la parole à M. LANIER.

Il indique que lors de la réunion de bureau du 22 septembre 2016, le principe d'un courrier commun du SBV et de la CLE sollicitant un rendez-vous auprès du Délégué Régional de l'Agence de l'Eau RM&C avait été acté. Il précise que celui-ci a été envoyé le 30 septembre 2016 (copie par courriel aux membres du bureau le 25 octobre 2016). En retour, une rencontre a été programmée, le 3 novembre à Besançon. Lors de celle-ci, sur la base d'un programme d'actions présenté par le SBV, l'Agence de l'Eau dispose à signer un « contrat de travaux » sur la période 2017-2018. Durant ces deux années, cette contractualisation permettra le financement des travaux de rivières dits « classiques » (gestion de la ripisylve et embâcles) et du poste du technicien de rivières sur 2017 et 2018, en contrepartie de réalisation d'actions menées sur la restauration de la morphologie des cours d'eau et de la continuité sur les ouvrages notamment.

Le document (en phase finale de rédaction) est présenté aux membres du bureau, ainsi que les échéances à respecter. Les dernières remarques du SBV ont été transmises le 15 décembre dernier ; l'instruction du dossier, en commission des aides, est prévue en mars 2017.

Dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau, une nouvelle contractualisation sera à envisager pour la période 2019-2024.

Un large débat s'engage :

- M. ALEXANT s'inquiète de la faisabilité de certaines actions permettant l'obtention des financements sur les travaux classiques et sur le poste de technicien de rivières ; en effet, elles pourraient ne pas aboutir en cas de refus de quelques-uns ; il pense aux travaux programmés sur la Varaude à Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle,
- M. BOILLIN Nicolas explique que chaque projet sera présenté aux propriétaires concernés ; lors de ces rencontres il leur sera également indiqué les conséquences financières pour le SBV, en cas de refus de leurs parts,
- MM POULLOT et ALEXANT demandent que les contacts soient pris rapidement avec les intéressés,
- M. JACQUET se félicite du projet sur la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine,
- M. COLLARDOT se dit très heureux de la conclusion des échanges avec l'AERM&C et constate que le contrat apporte un financement substantiel au SBV.

Délibération 1

Le Président demande au bureau de se prononcer sur le projet du contrat de travaux Vouge 2017-2018, co-construit par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge et l'Agence de l'Eau RM&C.

Le contrat de travaux Vouge est une démarche contractuelle, sans portée juridique, qui a pour objectif de favoriser la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE 2016-2021 par l'unique maître d'ouvrage identifié dans le document : le Syndicat du Bassin versant de la Vouge.

L'outil contrat permettra au SBV d'obtenir sur les deux prochaines années (2017 - 2018) des majorations de taux et des financements sur des aides spécifiques de la part de l'Agence de l'eau RM&C, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions portant sur la restauration de la continuité écologique et la restauration du fonctionnement morphologique des cours d'eau.

OBJECTIF ET ENJEUX DU CONTRAT

Le contrat de travaux Vouge est construit en cohérence avec les autres outils d'aménagement et de gestion présents sur le territoire (SAGE Vouge) et nationaux (SDAGE RM 2016-2021) pour répondre aux objectifs de bon état chimique et quantitatif fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) pour les masses d'eau du bassin versant de la Vouge.

A CE TITRE LES SIGNATAIRES DU CONTRAT S'ENGAGENT :

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge :

- Mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation des actions (tableau ci-après),
- Engager dans les délais les actions prévues (tableau ci-après),
- Organiser les Comités de Pilotage des opérations inscrites au contrat réunissant les partenaires institutionnels et financiers.

La liste des actions incombant au Syndicat du Bassin versant de la Vouge, au titre du contrat de travaux Vouge, sur la période 2017-2018 est la suivante :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant prévisionnel (HT)	Année d'engagement
Syndicat du Bassin versant de la Vouge	Etude de préfiguration juridique et financière GEMAPI	40 000 €	2017
	Rétablissement de la continuité écologique au droit du Moulin aux Moines	35 000 €	2017
	Rétablissement de la continuité écologique au droit du Moulin Bruet	50 000 €	2018
	Restauration de la Vouge à Aubigny en Plaine	151 000 €	2018
	Restauration de l'Oucherotte à Aiserey	190 000 €	2018
	Restauration de la Varaude à Noiron-sous-Gevrey	332 000 €	2018
	Diversification des habitats aquatiques	24 000 €	2017-2018
	Réimplantation de ripisylve	10 000 €	2017-2018
	Etude de restauration morphologique de la Biètré	40 000 €	2018
	Travaux d'entretien des cours d'eau – tranche 2017	33 000 €	2017
	Travaux d'entretien des cours d'eau – tranche 2018	33 000 €	2018
	Poste de technicien de rivière – année 2017	38 000 €	2017
	Poste de technicien de rivière – année 2018	38 000 €	2018
TOTAL		1 014 000 €	

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de « Travaux » Vouge, sur la période 2017 à 2018 (2 ans). L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période ne pourra excéder un montant total d'aide de **703 000 euros**, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans le programme d'action.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement à :

- **majorer le taux d'aide** de 30 % afin d'aboutir à un taux d'aide global de 80 % sur des actions concernant la restauration physique des cours d'eau (restauration du lit mineur, de l'espace de liberté et des habitats rivulaires) identifiées dans le programme d'action et relevant des mesures préconisées par le SDAGE 2016-2021.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions listées dans le tableau ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant prévisionnel (HT)	Taux d'aide de l'Agence	Majoration Agence (1)	Délai d'engagement
Syndicat du Bassin versant de la Vouge	Restauration de la Vouge à Aubigny en Plaine	151 000 €	50 %	30 %	Dépôt dossier de demande de subvention complet pour instruction au plus tard le 30/06/2018
	Restauration de l'Oucherotte à Aiserey	190 000 €	50 %	30 %	Dépôt dossier de demande de subvention complet pour instruction au plus tard le 30/06/2018
	Restauration de la Varaude à Noiron-sous-Gevrey	332 000 €	50 %	30 %	Dépôt dossier de demande de subvention complet pour instruction au plus tard le 30/09/2018 et Démarrage de l'étude (Ordre de service) de restauration morphologique de la Bièvre avant le 30/09/2018

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

- **financer des aides spécifiques contractuelles**

L'attribution du financement sur des opérations spécifiques (tranches annuelles d'entretien des cours d'eau et poste du technicien de rivière) est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions (contreparties) listées dans le tableau ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Coût (HT)	Taux d'aide Agence	Montant d'aide de l'Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)		
						Intitulé	délai	Autofinancement du MO
Syndicat du Bassin versant de la Vouge	Travaux d'entretien des cours d'eau – tranche 2017	2017	33 000 €	30 %	9 900 €	Dépôt du dossier Loi sur l'Eau pour les travaux de restauration de la Vouge à Aubigny et de l'Oucherotte à Aiserey	31/12/2017	68 200 €
	Travaux d'entretien des cours d'eau – tranche 2018	2018	33 000 €	30 %	9 900 €	Démarrage des travaux de restauration de la Vouge à Aubigny et de l'Oucherotte à Aiserey	31/12/2018	
	Poste de technicien de rivière – année 2017	2017	38 000 €	30 %	11 400 €	Démarrage des travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du Moulin aux Moines	-	7 000 €

	Poste de technicien de rivière – année 2018	2018	38 000 €	30 %	11 400 €	Démarrage des travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du Moulin Bruet	–	10 000 €
--	---	------	----------	------	----------	--	---	----------

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Le bureau après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'action du contrat de travaux Vouge 2017-2018,
- S'ENGAGE moralement et financièrement à respecter les engagements cités ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer le futur contrat de travaux Vouge,
- CHARGE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

Le Président précise que la signature du contrat de Travaux Vouge 2017-2018 permettra le financement du poste de technicien de rivières à hauteur de 30 %. Eu égard, au fait que désormais les demandes de financement des postes doivent être déposées en une seule fois, il propose de prendre une délibération, dès aujourd'hui, pour l'année 2017

Délibération 2

Le Président explique que le SBV emploie un technicien de rivières. Pour 2017, la dépense estimée (salaires et charges sociales uniquement) est de 35 480 € TTC.

Le Président explique que:

- selon les règles de l'Agence de l'Eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale, et l'aide se monte à 30% de la totalité,
- d'après celles du FEDER (dont l'autorité de gestion est la Région Bourgogne-Franche-Comté), dès lors où le technicien de rivières porte des actions visant à améliorer la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau, ... l'aide se monte à 30% d'une dépense éligible s'élevant à 33 933 € TTC.

Le plan de financement, de l'année 2017 sur le poste (hors majoration), serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 10 644 €, soit 30%,
- FEDER : 10 180 €, soit 29%,
- SBV : 14 656 €, soit 41%.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2017,
- SOLLICITE auprès du FEDER et de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

Délibération 3

Le Président explique que le SBV emploie un chargé de missions du SAGE de la Vouge. Pour 2017, la dépense estimée (salaires et charges sociales uniquement) est de 54 424 € TTC.

Le Président explique que selon les règles de l'Agence de l'Eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale, et l'aide se monte à 50% de la totalité

Le plan de financement, de l'année 2017 sur le poste (hors majoration), serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 27 212 €, soit 50%,
- SBV : 27 212 €, soit 50%.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2017,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

Délibération 4

Le Président explique que le SBV emploie un chargé de mission du contrat Vouge. Pour 2017, la dépense estimée (salaires et charges sociales uniquement) est de 48 520 € TTC.

Le Président explique que:

- selon les règles de l'Agence de l'Eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale, et l'aide se monte à 50% de la totalité,
- d'après celles du FEDER (dont l'autorité de gestion est la Région Bourgogne-Franche-Comté), dès lors où le chargé de missions porte des actions visant à améliorer la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau, ... l'aide se monte à 30% d'une dépense éligible s'élevant à 46 404 € TTC.

Le plan de financement, de l'année 2017 sur le poste (hors majoration), serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 24 260 €, soit 50%,
- FEDER : 13 921 €, soit 29%,
- SBV : 10 339 €, soit 21%.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2017,
- SOLLICITE auprès du FEDER et de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

III – Démarches de restauration de la morphologie des cours d'eau

A. Point sur la phase administrative préalable aux travaux sur la Vouge et la Varaude

Le SBV a écrit à la DDT afin de connaître les démarches administratives à engager préalablement aux travaux sur la Vouge et la Varaude. La réponse est attendue au 1^{er} trimestre 2017. Par ailleurs, le SBV va solliciter prochainement les communes de Brazey en Plaine et Aubigny en Plaine afin de présenter le projet sur la Vouge. M. LANIER rappelle que la mise en œuvre des travaux est une contrepartie pour le financement des travaux d'entretien de la ripisylve (cf. contrat de travaux).

B. Etude sur la Cent Fonts entre les moulins des Etangs et Bruet

M. LANIER explique que l'action Q.2.2.3 du Contrat de Nappe Dijon Sud prévoit la restauration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle entre les Moulins des Etangs (Fénay) et Bruet (Saulon la Rue). Il précise qu'étant donné la proximité des deux projets et la nécessité de mener la réflexion technique en parallèle, il a été jugé pertinent (économiquement) de regrouper cette action avec celle concernant la restauration de la continuité sur le Moulin Bruet.

Il dit que la consultation des bureaux d'études s'est déroulée du 17 novembre au 15 décembre 2016. 11 bureaux d'études ont retiré le DCE, 2 d'entre eux (Artelia et Sinbio) ont demandé à réaliser une visite de terrain et 3 ont présenté une offre (Artelia, Burgeap, Sinbio). L'analyse des offres est en cours et le choix du candidat sera arrêté pour la mi-janvier 2017. M. LANIER rappelle que l'engagement des travaux sur le Moulin Bruet, en 2018, constitue une contrepartie pour le financement du poste de technicien de rivières (cf. ci avant)

IV - Démarches sur les continuités écologiques de la Cent Fonts naturelle

A. Etude sur le moulin Bruet

Cf. point ci avant.

B. Point sur la phase administrative préalable aux travaux sur le moulin aux Moines

M. LANIER rappelle que la réunion de restitution de l'étude s'est tenue à Gevrey-Chambertin, le 10 octobre dernier. Comme pour l'ensemble des étapes précédentes, les propriétaires du moulin y ont été associés et semblaient plutôt rassurés sur les travaux à réaliser. Par ailleurs, le SBV a fait un point sur la propriété foncière aux abords du moulin. A ce jour, la CCSD est propriétaire de la Cent Fonts et, donc, de l'ouvrage de répartition existant dans la propriété du Moulin aux Moines. La CCSD a autorisé le SBV, dans son courrier du 22 septembre 2016, à engager les travaux sur la parcelle concernée par le projet. La CCSD (et l'EPCI qui sera créé au 1^{er} janvier 2017) est (et sera) une collectivité adhérente au SBV; aussi une enquête publique (d'un coût estimatif de 3 000 € HT environ) préalable aux travaux n'est donc pas nécessaire.

Par ailleurs, M. POULLOT explique que la CCSD a engagé une réflexion pour céder la parcelle en question à M. et Mme SIRI.

M. LANIER explique que dans les prochaines semaines, une phase administrative (rédaction et dépôt du Dossier Loi sur l'Eau) sera engagée. Par la suite, une consultation sera organisée afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux (juin-septembre 2017).

V - PPRE 2016-2020 – Tranche 2016

M. PAILLON explique que les réunions des comités géographiques ont eu lieu le 2 et le 14 décembre 2016 auxquelles une vingtaine de délégués ont participé. Il précise que les travaux ne commenceront pas avant début 2017.

Ils porteront sur les linéaires suivants :

- La Vouge entre le délaissé d'Esbarres et le bois des Vingt Journaux,
- La Bièvre, entre la confluence avec la Vouge et la ferme de l'Abbayotte,
- La Cent Fonts, entre l'abbaye et la Forgeotte,
- La Varaude, entre Tarsul et Bessey-les-Cîteaux,
- La Raie du Pont.

M. PAILLON explique que les travaux débuteront à Esbarres sur la Vouge, puis sur la Bièvre et sur la Varaude. Cette tranche devrait se terminer par la Cent Fonts et la Raie du Pont.

Il précise, par ailleurs, que la collecte de ragondins a eu lieu le 12 décembre à Izeure:

- 846 queues ont été rapportées (pour un coût de 8 406 €),
- 16 piégeurs ont été actifs en 2016,
- De nouveaux secteurs ont été piégés, mais malheureusement ils en subsistent sans pression,
- Le rapport est en cours d'établissement.

Le bureau valide le principe de maintien du dédommagement des piégeurs au niveau actuel.

VI - Affaires diverses

A. L'Oucherotte à Aiserey

Le Président demande à M. PAILLON de présenter le projet.

Il rappelle que lors du CS du 8 novembre 2016, M. Didier VOYE, délégué de la commune au SBV, précisait que la délibération du Conseil Municipal validant le principe du projet serait prise le 20 décembre (ce soir).

Le 17 novembre, le SBV a transmis à la commune d'Aiserey, un courrier électronique rappelant la nécessité de prendre une délibération comprenant les points suivants :

- Présentation succincte du principe de l'étude (déconnexion de l'étang et de la rivière),
- Désignation du SBV en tant que Maître d'Ouvrage sur l'étude APD,
- Autorisation donné au maire de signer (entre autre) une convention de maîtrise d'ouvrage avec le SBV,
- Plan de financement prévisionnel de l'étude (80% Agence de l'eau et 20% répartis entre la commune et le SBV).

Le 8 décembre, le Président du SBV a envoyé une lettre à M. le Maire d'Aiserey précisant notamment les délais à respecter et les contraintes budgétaires en cas de non-respect de ceux-ci.

En retour M. VOYE a confirmé, dans un courriel du 11 décembre, que « ce sujet sera bien inscrit à l'ordre du jour de notre prochain conseil municipal du 20 Décembre 2016 ».

Par ailleurs et pour respecter les délais inscrits au contrat de travaux, le SBV a déjà entrepris la rédaction du cahier des charges de l'étude. La consultation des bureaux d'études devrait être engagée dès janvier 2017, pour un lancement de l'étude en février.

Le Président rappelle que c'est un financement exceptionnel qui est obtenu grâce à la signature du contrat de travaux (cf. § ci avant).

Délibération 5

Comme évoqué ci-avant, il est programmé dans le contrat de travaux Vouge 2017 – 2018, des majorations de taux et des financements sur des aides spécifiques de la part de l'Agence de l'Eau RM&C, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions portant sur les restaurations de l'hydromorphologie et des continuités écologiques des cours d'eau. Parmi celles-ci figure un projet sur l'Oucherotte dans la traversée d'Aiserey.

Le Président rappelle que suite à l'inondation de novembre 2014 et au constat de rupture des continuités biologique et sédimentaire sur l'Oucherotte à Aiserey, des travaux de réhabilitation du vannage du seuil du parc du Château (ou seuil aux Sirènes) ont été engagés (cf. délibération du CS du 16 juin 2015). Par la suite et à l'initiative du SBV, un CoPil ad hoc a été créé afin d'envisager les suites à donner sur la restauration morphologique de la rivière en amont de cet ouvrage. La décision de celui-ci est de déconnecter l'étang du cours d'eau, de restaurer la morphologie de l'Oucherotte, de conserver le seuil tout en augmentant sa capacité hydraulique et ainsi abaisser la côte de la rivière, notamment en période de hautes eaux.

Dans le cadre de l'outil contractuel que représente le contrat, le Président explique qu'un financement de l'Agence de l'Eau RM&C s'élèvera pour la totalité de la mission (étude, dossier loi sur l'eau, travaux, communication,...) à 80% du montant HT, estimé à 190 K€. Il précise que cette aide est obtenue à titre exceptionnel et doit absolument respecter les délais suivants :

- Dépôt, par le SBV, du Dossier Loi sur l'Eau, auprès des services de l'Etat, au plus tard le 31 décembre 2017,
- Dépôt, du dossier de demande de subvention complet, auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, au plus tard le 30 juin 2018,
- Démarrage des travaux, au plus tard le 31 décembre 2018.

Non seulement, ce calendrier est extrêmement contraint, mais en cas de défaillance et / ou de non-respect des délais, l'Agence de l'Eau RM&C ne versera ni l'aide sur ce projet, ni celles attendues sur les deuxième et troisième tranches de travaux inscrits au PPRE (2017 et 2018).

Le plan de financement sur ce projet serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 152 000 €, soit 80%,
- SBV : 38 000 €, soit 20%.

Quand bien même le maître d'ouvrage de l'opération est le SBV, le Président précise que le restant à charge (38 000 € au maximum) sera partagé entre le syndicat et la commune d'Aiserey.

Le Président propose ainsi de signer une (ou plusieurs) convention(s) technique, financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aiserey (dont les modalités sont encore à définir). Il lui semble néanmoins pertinent que le restant à charge soit réparti également entre les deux collectivités. Il précise que la(es) convention(s) devra(ont) être approuvée(s), au plus tard avant la date d'émission des différents ordres de service (étude et travaux).

Pour conclure, le Président rappelle que les travaux envisagés sont compatibles avec le SDAGE RM et le SAGE de la Vouge du 3 Mars 2014, notamment avec la disposition IV-6 « préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau ».

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- NOTE que les délais sont contraints et nécessitent une bonne coordination entre le SBV et la commune d'Aiserey,

- NOTE qu'en cas de défaillance et / ou de non-respect des délais, les conséquences seraient importantes pour les finances du SBV,
- DEMANDE au Président de s'assurer que les deux points précédents soient connus de la municipalité d'Aiserey,
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2017, 2018 et 2019,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de 80% sur le montant HT, sur l'ensemble de l'opération,
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la(es) convention(s) à conclure avec la municipalité d'Aiserey.

B. AAP GEMAPI

M. BOILLIN Nicolas explique que l'Appel à Projet (AAP) GEMAPI sur la « Démarche de restauration du champ d'expansion de crues de la ZH de la Noire Potte » a été retenu par l'AERM&C. L'appel d'offres s'est terminé le 4 novembre. Malgré de nombreux retraits de dossier, seul deux offres ont été déposées (Artélia et Burgeap). C'est le Bureau d'Etudes Burgeap de Lyon qui a été retenu (Prestataire ayant réalisé les études sur le Moulin Salbreux et aux Moines, ...). La prestation se montera à 28 930 € HT.

La notification au BE a été faite le 12 décembre. L'ordre de service devrait être transmis prochainement et la réunion de lancement (entre le SBV et BE uniquement) est programmée le 24 janvier 2017. Il rappelle que la durée (hors validation des deux phases) de l'étude est estimée à 6 mois. Les réunions de rendu de phase 1, auprès du CoPil puis devant le CS, sont envisagées pour fin mars 2017.

C. Compétence GEMAPI

M. BOILLIN Nicolas explique que la réunion du GT interne au SBV s'est tenue le 7 décembre 2016. Celui-ci a validé le principe de la création d'une structure unique regroupant les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge. Pour arriver à cet objectif, il est nécessaire de lancer rapidement une étude financière, technique et administrative (cf. § ci avant) au plus tôt.

L'échéancier de mise en œuvre de cette compétence pourrait être le suivant :

- Rencontre avec la CU du Grand Dijon (janv. 2017),
- Rédaction puis validation du CCTP de l'étude GEMAPI (fév. 2017),
- Délivrables du SITNA, du SITIV, du SBO et du SBV pour le financement de l'étude (1^{er} trimestre 2017),
- Appel d'offre et choix du prestataire (mars-avril 2017),
- Réalisation et validation de l'étude (mai-oct. 2017),
- Lancement de la procédure de création du syndicat unique (fin 2017 – début 2018).

M. BOILLIN Nicolas explique que le bureau, de la CU du Grand Dijon, va proposer au Conseil Communautaire qui se tiendra le 22 décembre 2016, la prise par anticipation (au 15 avril 2017) de la compétence GEMAPI. Le SBV a sollicité la CU Grand Dijon afin de faire le point sur l'avancée de nos réflexions et sur les conséquences de l'anticipation de la prise de compétence (représentation – substitution, appel de cotisation,...). A ce jour, aucune date de rendez-vous n'a été arrêtée.

M. BOILLIN Nicolas rappelle la disposition du CGCT (article L5211-5) qui précise que lors de la création d'un syndicat mixte, la majorité doit nécessairement comprendre, « les conseils municipaux des communes (*par extension les conseils communautaires*) dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée » ... ce qui est le cas de la CU du Grand Dijon (71% de la population).

Après un large tour de table et la présentation des potentielles modalités de création du futur syndicat unique, les élus conviennent que le SBV doit être actif dans le dossier, afin de pouvoir accompagner la démarche et non la subir !

D. Pluviométrie et hydrologie de 2016

M. BOILLIN Nicolas présente les données sur la station de Dijon Longvic en 2016.

En moyenne sur l'année, il tombe 743.6 mm. Au 19 décembre, il a plu 827.4 mm, soit un excédent de 11 %. Il y a eu un excédent sur les six premiers mois de l'année de 52% et un déficit sur les six derniers mois de 26 %. Les débits des cours d'eau sont très bas pour la saison (absence de pluie depuis 1 mois).

E. Autres Informations

- M. ALLEXANT dit que la population de Saulon la Chapelle s'interroge sur la répartition des débits entre le Milleraie et la Cent Fonts canalisée,
- M. POULLOT ne s'explique pas cette situation ? Il se renseignera !
- M. BOILLIN Nicolas explique que le régime indemnitaire devra changer (mis en place du RIFSEEP), au cours du 1^{er} semestre 2017. Une délibération sera à prendre au cours des prochains mois.
- Le prochain bureau se déroulera soit le 8, soit le 9 février 2017 (wDOB).
- M. POULLOT s'interroge sur les suites du projet porté par la SNC BOISSET à Vougeot,
- M. COLLARDOT précise qu'une rencontre avec ses représentants s'est déroulée le 28 octobre dernier ; depuis, il ne semble pas qu'il y ait eu d'avancée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00. Il remercie les membres du bureau de leur présence et les invite à partager le verre de l'amitié.